



# FLASH INFORMATIONS

**Janvier 2010**

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du FAF Propreté du 9 décembre 2009, nous informons toutes les entreprises de Propreté et les organismes de formation que :

## **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION / NOUVEAUX SALARIES**

1. Suite à la demande de la Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 7 décembre 2009 concernant les délais d'enregistrement des contrats de professionnalisation, nous informons les entreprises et les organismes de formation que, pour être validés, les dossiers d'instruction des contrats de professionnalisation **doivent impérativement parvenir complets au FAF Propreté au plus tard 15 jours avant la date de début du contrat.**
2. Dans le cadre des formations permettant d'accéder à des diplômes de l'Education Nationale, **le nombre d'heures de formation** prises en charge au titre du contrat de professionnalisation **ne pourra excéder 400 heures pour les CAP et 1100 heures pour les BTS et les Bac Pro.**

## **PERIODE DE PROFESSIONNALISATION / SALARIES EN POSTE**

**Pour être pris en compte et validés par le FAF Propreté**, les dossiers correspondant aux actions de formation réalisées au titre de la période de professionnalisation doivent dorénavant **parvenir complets** à votre agence FAF Propreté **15 jours avant le début de la formation.**

## **SUBROGATION - AFFACTURAGE**

Le FAF Propreté rappelle que la loi n'autorise pas le règlement des dépenses afférant aux actions de formation aux sociétés d'affacturage. En conséquence, le Conseil d'Administration du FAF Propreté, se conformant strictement à la législation, nous demande de retourner, **à dater du 1<sup>er</sup> février 2010, les factures adressées par un factor** pour le compte d'un organisme de formation. **En retour, un avoir correspondant au montant leur sera demandé.** Désormais, les organismes de formation devront faire parvenir au FAF Propreté **des factures à leur nom.**